

**Programme d'action complémentaire
avec le Conservatoire botanique d'Alsace**

Rapport n° CP/2013/495

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le Département est membre du Groupement d'Intérêt Public 'Conservatoire Botanique d'Alsace' (CBA) auquel il apporte une contribution pour son programme d'actions annuel.

Pour 2013, en sus du programme d'actions, il est proposé d'attribuer une aide complémentaire pour l'appui apporté par le CBA au suivi des mesures compensatoires du Passage à Niveau n°6 (Reichstett) et à la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement visant une meilleure connaissance des enjeux liés aux oeillets superbes.

I - Contexte du dossier

Le Conseil Général du Bas-Rhin est le maître d'ouvrage du projet de suppression du passage à niveau n°6 (PN 6) situé à l'intersection de la RD 63 et de la voie ferrée Strasbourg-Lauterbourg. La suppression de ce passage à niveau est considérée comme prioritaire au niveau national et s'inscrit à ce titre dans une politique nationale et départementale d'amélioration de la sécurité des PN.

Cette politique traduit une forte volonté de l'Etat de supprimer les passages à niveau les plus dangereux, et notamment le PN6 à Reichstett, dans les meilleurs délais. La suppression du PN6 s'accompagne d'une dénivellation de la RD63 avec la construction d'un ouvrage de franchissement supérieur.

Lors des expertises de terrain, des stations d'Œillets superbes (*Dianthus superbus*), plante rare et protégée sur l'ensemble du territoire national, figurant sur la liste rouge des plantes menacées en Alsace, ont été mises à jour. Deux d'entre elles, les plus proches, représentant une population de l'ordre d'une vingtaine de pieds pour l'une et de trois pieds pour l'autre, sont menacées par le projet.

Dans ce cadre, une demande de dérogation à l'interdiction de déplacer les individus de cette espèce protégée a été déposée par le Conseil Général du Bas-Rhin, conformément aux articles L411-1 et 411-2 du Code de l'Environnement.

Cette demande de dérogation a été rendue possible en raison de :

- l'absence de solution alternative satisfaisante,
- la présence d'impacts résiduels sur une espèce protégée compensables grâce aux mesures qui seront mises en place et ne nuisant pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle,
- l'intérêt public majeur de ce projet.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace (CSRPN) du 26 octobre 2012, puis de deux avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en janvier et avril 2013.

Suite à ces différents avis, le Préfet du Bas Rhin a autorisé, par arrêt du 19 avril, le transfert de ces œillets superbes sous différentes conditions relatives :

- au transfert de cette espèce sur les parcelles d'accueil,
- à la réalisation d'études complémentaires sur ces parcelles d'accueil,
- à l'élaboration d'une stratégie de conservation de cette espèce à une échelle pertinente,
- à la réalisation de mesures compensatoires sur des surfaces complémentaires,
- à la réalisation et la transmission de suivi écologique pendant 11 ans.

Pour certains aspects, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences d'un acteur institutionnel comme le Conservatoire Botanique d'Alsace, en particulier sur les protocoles de transfert et sur la définition d'une stratégie de conservation.

II – Programme d'actions avec le CBA dans le cadre de ce projet

En complément à la délibération du 02 avril 2013 sur le programme d'actions 2013, il est donc proposé un programme d'action complémentaire sur deux aspects :

- le suivi des transferts et la conservation in-situ des mesures compensatoires,
- la définition d'une stratégie de conservation en mesure d'accompagnement du projet.

Concernant la première opération, elle consiste en la réalisation d'un suivi du transfert 2013, le stockage et la gestion des banquettes, la conservation et la multiplication ex-situ, le suivi de la réimplantation et la rédaction des bilans.

Prévue pour la période 2013/2015, elle a été chiffrée à 20 600 €.

Concernant la définition d'une stratégie globale, il s'agit d'une étude exhaustive à l'échelle Ried noir qui s'étend au Nord de Strasbourg.

Elle permettra de faire un bilan des connaissances et de l'état des populations actuelles, puis de caractériser les stations par le biais de campagnes de prospection de terrain réalisées sur deux années, et enfin de faire des propositions d'objectifs et d'actions de conservation pour ce secteur du Ried nord.

Cette étude sera conduite techniquement et scientifiquement par le Conservatoire Botanique d'Alsace. Afin qu'elle puisse aboutir à une stratégie de conservation efficace et opérante. Il est proposé d'y adjoindre un comité de suivi, piloté par le Département, et associant des partenaires associatifs, scientifiques, collectivités locales, chambre d'agriculture, gestionnaires d'espaces naturels.

Prévue pour la période 2013/2015, elle a été chiffrée à 46 000 €.

Après transfert des crédits correspondants, il est proposé de soutenir cette action du Conservatoire Botanique d'Alsace à hauteur de **66 600 €**.

En cas d'accord de votre part, les crédits suivants seront à prélever sur les enveloppes budgétaires correspondantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35661	204-204182-738	83 300,00 €	66 600,00 €	66 600,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer au Conservatoire Botanique d'Alsace une subvention complémentaire d'un montant de 66 600 € pour les projets spécifiques aux œillets superbes à Reichstett pour la période 2013-2015.

Conformément au règlement financier du Département, les modalités de versement sont les suivantes : les versements de cette subvention d'investissement seront effectués au fur et à mesure de l'avancement des études au vu d'états des dépenses certifiés. Ils seront limités à un maximum de deux par an. Le solde de la subvention sera versé au vu du dernier état des dépenses exécutées.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL